

PROCES-VERBAL : CONSEIL MUNICIPAL DU 07 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le 07 avril, les membres du Conseil Municipal de Damprichard se sont réunis sur convocation du 31 mars 2014 par le Maire, Monsieur Anthony MERIQUE.

Monsieur Le Maire a déclaré la séance ouverte.

Etaient présents :

Mesdames Brigitte MAIRE, Jacqueline DELAVELLE, Claudine CAGNON, Frédérique FLEURY, Alexandra CABOCEL, Virginie GARRET, Christelle DUQUET et Nadège MOUGIN.

Messieurs Jean-Pierre JACOULOT, Martial CORDIER, Jean-Paul FEUVRIER, Anthony MERIQUE, Justin MARGUERON, André GARRESSUS, Damien SCHELL, Michel BOBILLIER, Alfonso HEREDIA et Cyril CHATAIGNER,

Absent : Madame Chantal DUBOC, absente excusée a donné procuration à Monsieur Anthony MERIQUE

Secrétaire de séance : Madame Brigitte MAIRE

Le PV de la séance du 28 mars 2014 est adopté sans observation.

I Finances :

Explication budgétaire

Une explication budgétaire est donnée à l'assemblée suite au renouvellement du conseil municipal.

Décision modificative N°1 : remboursement caution de logement

Il est nécessaire de prendre une décision modificative au budget communal pour effectuer le remboursement d'une caution de logement à un locataire qui a résilié son bail. A cette occasion, les crédits sont évalués pour la totalité des cautions en cas de vacation de tous les locataires. Soit une augmentation de 1 600.00 euros au compte 165 et une diminution des crédits au compte 2184.

Versement des indemnités de fonctions au Maire : Délibération N°20.04

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité avec effet à compter du 29 mars 2014, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions au Maire au taux de 43 % de l'indice brut 1015, majoré 821 selon la grille autorisée pour une population de 1 000 à 3499 habitants. Le taux maximal est de 43 %.

Résultat du vote :

Vote pour : 18

Abstention : 1

Vote contre : 0

Versement des indemnités de fonctions aux Adjoints : Délibération N°21.04

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu les arrêtés municipaux du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux de 9 % de l'indice brut 1015 majoré, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal et selon la grille autorisée pour une population de 1 000 à 3 499 habitants.

Le Maire propose :

- 1^{er} adjoint : 9 % de l'indice 1015
- 2^{ème} adjoint : 9 % de l'indice 1015
- 3^{ème} adjoint : 9 % de l'indice 1015
- 4^{ème} adjoint : 9 % de l'indice 1015
- 5^{ème} adjoint : 9 % de l'indice 1015

Résultat du vote :

Vote pour : 18

Abstention : 1

Vote contre : 0

Versement des indemnités de gardiennage de l'église communale : Délibération N°25.04

Conformément à la circulaire N°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987, Monsieur le Maire rappelle que la commune de Damprichard verse une indemnité pour le gardiennage de l'église. Monsieur MERIQUE propose de verser cette indemnité selon la réglementation en vigueur étant donné que les crédits sont inscrits au budget 2014.

L'assemblée accepte à l'unanimité de verser une indemnité pour le gardiennage de l'église.

Vote pour :

Abstention :

Vote contre :

Délégation du Conseil Municipal au Maire pour toute la durée du mandat : Délibération 26.04

Le maire peut par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en toute ou partie et pour la durée de son mandat :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- 2) De procéder, dans la limite fixée par le Conseil Municipal soit 800 000.00 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 4) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 5) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes
- 6) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 7) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 8) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

- 9) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 euros
- 10) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code sans conditions.
- 11) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en cas de dégradations publiques, accusations et responsabilité civile.
- 12) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000.00 €.
- 13) De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 14) D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme dans la limite de 300 000.00 €
- 15) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Délégation de signatures aux Adjoints

Monsieur MERIQUE propose la délégation de signature aux cinq adjoints selon leurs fonctions. Le conseil accepte à l'unanimité cette proposition.

II Centre communal d'action sociale (CCAS)

Fixation du nombre et élection des membres du conseil d'administration au Centre Communal d'Action Sociale : Délibération N°22.04

Vu les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, que les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés exigent un minimum de quatre élus et un maximum de huit membres élus ;

Le conseil municipal décide que le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale est fixé à **quatre** membres élus et à quatre membres extérieurs nommés par arrêtés du Maire. Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu.

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de quatre membres du conseil municipal appelés à siéger au Centre Communal d'action sociale :

Considérant que se présentent à la candidature de membres du conseil d'administration du centre d'action sociale : Mesdames MAIRE Brigitte, CAGNON Claudine, DUQUET Christelle, CABOCEL Alexandra

Après avoir, conformément à l'article R. 123-8 susvisé, voté à scrutin secret, l'assemblée élit à l'unanimité Mesdames MAIRE Brigitte, CAGNON Claudine, DUQUET Christelle et CABOCEL Alexandra en tant que membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

III Désignation de délégués

Désignation de délégués au centre national d'action sociale : Délibération N°23.04

Le Maire rappelle que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de désigner un délégué élu et un délégué agent au CNAS pour les six années à venir.

Il propose Monsieur Justin MARGUERON et Madame Christelle CARTIER secrétaire générale. Chaque délégué doit prendre connaissance de la charte de l'action sociale et accepter les dispositions.

Désignation de délégués à l'association des communes forestières du Doubs : Délibération N°24.04

Le Maire informe le conseil municipal de son adhésion à l'association départementale et à la fédération nationale des communes forestières. Suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de désigner un représentant titulaire élu et un suppléant élu ou non mais désigné par la commune pour ses compétences en matière de forêt.

Monsieur Justin MARGUERON propose sa candidature pour être élu représentant titulaire.

Monsieur Jean-Claude PARRENIN, ancien conseiller a proposé par courrier du 04 avril 2014 sa candidature pour être représentant suppléant.

L'assemblée désigne à l'unanimité Monsieur Justin MARGUERON représentant titulaire et Monsieur Jean-Claude PARRENIN représentant suppléant, reconnu pour ses compétences en matière de forêt.

Constitution et désignation des membres des commissions communales : Délibération N°27.04

Le conseil municipal nouvellement élu fixe ainsi la composition des commissions communales dont la présidence sera assurée par le Maire et les Adjointes.

Monsieur MERIQUE demande qui accepte d'être membres titulaires dans les diverses commissions communales et propose des personnes extérieures au conseil en extra.

Les commissions communales ainsi formées sont jointes en annexe.

Constitution et élection de la commission d'appel d'offres : CAO : Délibération 28.04

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Décide de procéder à l'élection de trois membres titulaires et de trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Messieurs Jean-Paul FEUVRIER, André GARRESSUS et Madame Jacqueline DELAVELLE se sont proposés comme membres titulaires.

Nombre de votants : 18

Bulletin blanc ou nul : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19 (dont une procuration)

Messieurs Jean-Paul FEUVRIER, André GARRESSUS et Madame Jacqueline DELAVELLE ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés membres titulaires de la commission d'appel d'offres.

Mesdames Chantal DUBOC, Claudine CAGNON et Monsieur Justin MARGUERON se sont proposés comme membres suppléants.

Nombre de votants : 18

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19 (dont une procuration)

Mesdames Chantal DUBOC, Claudine CAGNON et Monsieur Justin MARGUERON ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

IV Urbanisme :

La Commune n'entend pas faire valoir son droit de préemption urbain pour l'immeuble cadastré section AB, 16 Rue du Stade à Monsieur Jordan GAIDOT.

V Bâtiment :

Monsieur Le Maire présente les plans du projet de réfection du bâtiment Mairie. Monsieur MERIQUE informe le conseil que les travaux devraient commencer à l'automne, après la consultation des entreprises sur appel d'offres.

VI Voirie :

Monsieur Jean-Pierre JACOULOT donne un bilan de l'état des routes. Il informe l'assemblée que le bouchage des « nids de poules » débutera le 08 avril et que les travaux seront réalisés pendant quatre jours. La commission voirie se réunira le samedi 12 avril.

VII Intercommunalité :

Monsieur Le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du SIVU de l'eau du 28 février 2014.

VIII Affaires diverses :

Monsieur Jean-Pierre JACOULOT donne lecture du compte-rendu de l'école maternelle et Monsieur Martial CORDIER donne lecture du compte rendu de l'école primaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 25.